Informations de base

1994/2113(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Régions de la Communauté: situation et évolution socio-économique. 5ème rapport FEDER **Subject** 4.70 Politique régionale	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	REGI Politique régionale	MCCARTHY Arlene (PSE)	13/10/1994
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/07/1994	Publication du document de base non-législatif	COM(1994)0322	Résumé
16/12/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/05/1995	Vote en commission		Résumé
24/05/1995	Dépôt du rapport de la commission	A4-0125/1995	
28/06/1995	Débat en plénière		
29/06/1995	Fin de la procédure au Parlement		
17/07/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/2113(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/4/05883

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0125/1995 JO C 166 03.07.1995, p. 0004	24/05/1995	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0329/1995 JO C 183 17.07.1995, p. 0018-0033	29/06/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1994)0322	19/07/1994	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0579/1995 JO C 236 11.09.1995, p. 0024	31/05/1995	Résumé

Régions de la Communauté: situation et évolution socio-économique. 5ème rapport FEDER

1994/2113(COS) - 19/07/1994 - Document de base non législatif

Le 5ème rapport de la Commission sur la situation et l'évolution socio-économique des régions confirme la nécessité de poursuivre la politique de cohésion économique et sociale car l'écart entre les régions reste considérable, malgré la réduction des disparités en termes de revenu par tête entre les régions. De plus, la récession économique a provoqué une nouvelle accentuation, à partir de 1991, des disparités des taux de chômage entre les différentes régions. La Commission note que bon nombre des régions de l'objectif n°1 ont convergé vers les régions les plus prospères de la Communauté. C'est le cas en Irlande, en Espagne et au Portugal. En revanche, la situation de la Grèce, de l'Italie du sud et de l'Irlande du Nord est beaucoup moins encourageante, d'autant que la performance économique de ces régions paraît se détériorer. Parmi les éléments d'explication des disparités régionales, la Commission relève que par rapport aux autres parties de la Communauté, la Grèce, l'Espagne, l'Irlande et le Portugal ont relativement moins de routes et d'autoroutes, mais qu'ils consacrent à l'amélioration des réseaux routiers et ferrés, davantage de moyens que les autres pays européens. Quant aux investissements dans le secteur des télécommunications, ils ont triplé entre 1989 et 1993 (notamment en Espagne et au Portugal) et la numérisation des liaisons progresse fortement également. L'une des difficultés majeures rencontrées dans les régions les plus faibles reste un manque d'ouverture aux activités de RDT ainsi que l'absence d'institutions financières assumant les risques d'activités innovatrices. D'où la nécessité de créer un système approprié de transfert technologique (transfert de personnel qualifié, projets de petite échelle, mesures en faveur des PME). La Commission souligne enfin que la création du marché unique a attiré les investissements vers les régions les plus faibles de la Communauté (principalement en Espagne, Irlande et Portugal; moins en Grèce). L'ensemble des Etats membres les moins prospères sont des bénéficiaires nets de flux d'investissement direct étranger (IDE), ainsi que, par exemple la Belgique, le Luxembourg et le Royaume-Uni. Dans les Etats membres les plus faibles, les flux provenant des partenaires communautaires sont les plus importants tandis que le Royaume-Uni est le principal bénéficiaire d'IDE provenant des pays tiers.

Régions de la Communauté: situation et évolution socio-économique. 5ème rapport FEDER

1994/2113(COS) - 31/05/1995 - Comité économique et social: avis, rapport

L'avis comporte les observations générales relatives aux principaux aspects suivants : le degré de convergence pour le PIB par habitant au niveau des Etats membres et au niveau régional, le niveau de chômage dans l'ensemble de l'UE et au niveau régional, et l'impact des Fonds structurels réformés sur la cohésion. Le Comité y invite la Commission à présenter dans les prochains rapports périodiques un commentaire général indiquant l'impact des

politiques nationales sur la cohésion économique et sociale. Dans ses conclusions, le Comité invite la Commission à présenter plus d'explications du schéma actuel de développement économique dans les régions des objectifs 1 et 2 elles-mêmes, et à accorder davantage d'attention à l'évolution des Fonds structurels dans le contexte des mesures économiques nationales et dans celui des développements économiques extérieurs. Le prochain rapport périodique devrait également contenir une analyse plus approfondie des conséquences régionales de l'union monétaire et de l'élargissement - tant au niveau intérieur que vis-à-vis de nos partenaires extérieurs. De même, les conséquences régionales de la réforme de la PAC et des mesures de libéralisation commerciale découlant du cycle d'Uruguay devront être, de l'avis du Comité, abordées de manière détaillée.

Régions de la Communauté: situation et évolution socio-économique. 5ème rapport FEDER

1994/2113(COS) - 29/06/1995 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le rapport de Mme Arlene McCarthy (PSE, RU) adopté par le Parlement européen, constate que la plusieurs recommandations formulées par le PE sur le 4ème Rapport périodique ont été reprises par la Commission dans le 5ème rapport périodique. Il attire l'attention sur le fait que les investissements en matière d'éducation dans les régions les moins favorisées représentent une nécessité vitale pour améliorer les perspectives d'emploi et accroître la compétitivité. Dès lors, il estime qu'une plus large part des budgets publics devrait être consacrée aux ressources humaines sous la forme d'un soutien à l'enseignement, à la formation et à la recherche et plaide pour des mesures d'encouragement en faveur des PME. Le rapport déplore que les actions positives en vue d'une convergence nominale au niveau national ne s'accompagnent pas d'une convergence réelle au niveau régional, que des aspects importants (ex. subventions gouvernementales, économie clandestine) ne sont pas considérés dans le rapport, que de grandes inégalités subsistent en matière de R & DT, que les disparités économiques et sociales restent grandes entre les régions les plus riches et les régions les plus pauvres. Sur ce dernier point, le PE demande à la Commission et aux Etats membres de coordonner les politiques macro-économiques et communautaires plus efficacement en vue de combattre le chômage dans les régions et invite la Commission à présenter despropositions en vue de politiques contribuant à établir une convergence régionale. Le rapport demande notamment à la Commission : - d'analyser de façon détaillée les facteurs favorisant la compétitivité dans les régions moins favorisées, en vue de mieux cibler les actions structurelles; - d'établir un rapport d'évaluation sur les incidences des actions des fonds structurels sur la création d'emplois; - d'entreprendre une étude comparative des taux de réussite des régions se trouvant dans des situations comparables; - d'associer davantage les partenaires sociaux et les autorités locales régionales et locales à la programmation; - d'entreprendre une évaluation des interventions structurelles des Etats membres dans les régions bénéficaires et de renforcer les mesures de contrôle et les sanctions pour mauvaise utilisation des fonds par les Etats membres; - d'anticiper la prochaine réforme des fonds structurels et d'entreprendre une étude sur les critères d'éligibilité des fonds en vue d'assurer une efficacité plus élevée et une concentration sensible des fonds; - d'étudier l'impact d'un élargissement futur de l'Union sur les politiques relatives aux fonds structurels. Le PE demande enfin aux Etats membres de prévenir tout usage abusif ou détournement des fonds structurels.